

Saint-Cloud

L'officiel

N°244

SEPTEMBRE
2025

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du 25 septembre 2025

pages 1 à 23

■ Actes d'urbanisme
■ État civil
■ Qualité de l'eau

page 24 à 26
page 27 à 28
page 29-31

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 À 21H

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Publication et affichage le 8 octobre 2025

27 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, François-Henri REYNAUD, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVIG.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Diane DOMAS à Olivier BERTHET, d'Édith SAGROUN à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNÉ à Mireille GUEZENEC, d'Arnaud BOSSER à Éric BERDOATI, de Claire LOUVET à François-Henri REYNAUD, de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE, d'Alain MONTET à Xavier BRUNSCHVIG.

PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 120 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (83) :

- Décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure de référé expertise « Madame X c/Commune de Saint-Cloud et autres » ;
- Décision portant conclusion d'un bail entre la commune de Saint-Cloud et la société anonyme Levallois Paris Saint-Cloud ;
- Signature de la modification n° 1 à la convention d'occupation pour l'exploitation d'un kiosque à journaux sur le territoire de la ville de Saint-Cloud ;

- Acceptation d'une indemnité d'assurance - Contrat Dommages ouvrages;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la Police Municipale;
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre et EODE), Brunet, Source, Porte jaune (14);
- Conventions d'occupation précaire et révocable de sept logements sis à Saint-Cloud : 31, rue Royale, 4, rue des Écoles, 5, rue d'Orléans, 12 bis, rue de Garches, 2, avenue des Villes jumeées et 2-4, rue Michel-Salles.
- Cimetière communal (57) :
 - renouvellements de concessions (40);
 - achats de concessions (17).
- des travaux dans les écoles maternelle Pasteur et élémentaire Val d'or;
- une plateforme d'aide à la décision pour piloter les conditions de circulation dans la Ville;
- une mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus;
- Clôture de diverses régies d'avances et des régies de recettes;
- Avenant n° 2 à la régie d'avances - cinéma-théâtre Les 3 Pierrots;
- Avenant n° 5 à la régie d'avances - Cabinet du Maire.
- Le petit Pierrot
- Avenant n° 1 à la régie de recettes.

Marchés publics (10) :

3 Pierrots

- Modifications n° 1 et n° 2 du lot n° 10 (Métallerie) du marché de travaux de restructuration et d'extension (2);
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de restauration *Le Petit Pierrot*;

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle culturel des Avelines;
- Modification 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection complète de l'église Saint-Clodoald;
- Mission de programmiste pour la construction d'un équipement de petite enfance et d'un restaurant municipal;
- Modification n° 1 du lot n° 1 (Nettoyage des locaux des bâtiments communaux) du marché de nettoyage des bâtiments communaux;
- Réfection des menuiseries extérieures bois des logements du 4, rue des Écoles (en dépose totale);
- Fourniture et installation de six mobiliers urbains;
- Mise en place de poteaux, poutres et allèges maçonnées pour le préau de l'école élémentaire du Val d'or.

Finances (9) :

- Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2025;
- 4 demandes de subventions pour :
 - l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection;

Services Techniques (2) :

- Dépôt d'un permis de construire (installations pour stockage matériel et conteneurs déchets - marché des Coteaux);
- Dépôt d'une déclaration préalable concernant un 4^e point d'apport volontaire (quartier Centre/Village).

Culture (16) :

Musée

Accrochage commémoratif *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud* (20 septembre au 14 décembre 2025)

- Conditions générales de prêt de l'Établissement public des manufactures nationales, Sèvres et mobilier national;
- Contrat de prêt de documents patrimoniaux des archives départementales des Hauts-de-Seine;
- Contrat de prêt avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles;
- Avenant n° 1 au formulaire de prêt - DRAC Île-de-France service régional de l'archéologie;
- Conventions de mise à disposition :
 - d'un exemplaire du jeu *Steelrising* avec la société Spiders
 - de fichiers numériques avec la société Nacon
- Convention de prêt du Centre Hospitalier des Quatre Villes;
- Convention de partenariat entre la commune et la fondation de France pour la remise des prix de la fondation Charles Oulmont;

- Convention d'acquisition d'œuvre *Portrait de Louis Napoléon Bonaparte âgé de trois ans* d'Édouard Dubufe;
- Acceptation du don de l'œuvre *Chemin creux* de Lucien Levy-Dhurmer et affectation au musée des Avelines;
- Convention de prêt - Ville de Nogent-sur-Seine
 - Exposition *Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris*;
- Convention de mise à disposition d'espaces au sein du musée des Avelines avec la Maison de l'Amitié.

3 Pierrots :

- Signatures de deux conventions de mise à disposition de salle ou studio :
 - salle Lino-Ventura auprès de l'association La Troupe des 365 jours
 - studio Bertrand-Tavernier auprès de l'association Collège universitaire de Saint-Cloud
- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Au p'tit comedy club;
- Signature d'une convention de résidence avec Play Two Live.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Ce matin, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), a publié l'état de la dette publique à la fin du deuxième trimestre 2025. Le montant est abyssal. Il atteint malheureusement un nouveau record à 3416,3 milliards d'euros, soit 115,6 % du produit intérieur brut, le PIB.

Cette situation est maintenant plus que préoccupante, et il nous faut agir avec rigueur, détermination et courage. Je le dis depuis des semaines, des mois, voire des années, face à cette réalité il n'y a qu'une seule issue possible : baisser drastiquement les dépenses publiques. Cette évidence n'en est visiblement pas une pour tout le monde. J'en veux pour preuve le débat politico-médiatique qui agite les uns et les autres ces derniers jours autour de l'augmentation des impôts. Le nouveau mantra est le suivant : « au nom de la justice fiscale, il faut faire payer les riches ». La frénésie s'empare alors des esprits censés être les plus brillants : taxe Zucman, retour de l'ISF, augmentation du taux de l'IS (l'impôt sur les sociétés), la liste s'allonge à mesure que la créativité irrationnelle se développe.

Je souhaite rationaliser ce débat en faisant remarquer d'emblée l'incompatibilité des termes usités. Je pense en tout premier lieu à la fameuse expression de « justice fiscale ». Premièrement, la fiscalité publique n'est pas une question morale, mais bien une question politique. La fiscalité publique est un outil politique qui, théoriquement, doit permettre à nos gouvernants de faire contribuer chaque citoyen français à proportion de ses facultés respectives au budget de la nation. Selon l'OCDE : « *la fiscalité joue un rôle central dans l'édification de sociétés fortes, prospères et inclusives en aidant à collecter les recettes nécessaires à la fourniture de biens et de services publics indispensables* ».

La fiscalité n'a donc rien à voir avec la morale, c'est un outil politique indispensable au bon fonctionnement de l'État.

De plus, il est pour le moins déplacé de vouloir parler de justice fiscale quand, dans notre pays, en 2023, seulement 44,7 % des foyers fiscaux ont réellement payé l'impôt sur le revenu. En 2023, la France comptait 40,7 millions de foyers fiscaux. Seuls 18,2 millions ont payé l'impôt sur le revenu. Souvent dans notre pays, on s'interroge sur le sentiment d'appartenance de nos compatriotes à la nation. Beaucoup d'éléments sont constitutifs de ce sentiment d'appartenance à la nation. La contribution directe par le paiement de l'impôt est un élément parmi tant d'autres constitutif de ce sentiment d'appartenance.

Le non-paiement de l'impôt sur le revenu n'est pas qu'un problème de fiscalité c'est avant tout et surtout un problème de citoyenneté et de démocratie.

Je suis pour que chacun contribue à proportion de ses facultés respectives comme le veut l'expression consacrée, même si le produit collecté n'est pas comptablement rentable. Une chose est certaine, il sera « rentable » même si le mot est mal choisi, en termes de citoyenneté.

Deuxièmement, je souhaite rappeler qu'aucune taxe n'a jamais créé de la richesse.

Pour l'homme, c'est l'intelligence, le travail, l'effort qui créent de la richesse.

Pour la puissance publique, c'est l'attractivité d'un village, d'une ville, d'un département ou d'une région qui crée de la richesse.

Jamais une taxe n'a créé de richesse, aucune étude ne le démontre.

Aucune réussite industrielle, économique, financière ou territoriale n'est le fruit d'une taxe.

Penser aujourd'hui, après 50 années successives de déficit public et l'accumulation de plus de 3400 milliards de dette publique que la réponse au problème posé pourrait être l'augmentation des impôts relève soit de l'irresponsabilité, soit de l'incompétence et le plus souvent des deux conjuguées.

Il est donc maintenant urgent, impérieux de s'attaquer à la question de la dépense publique. En 2024, le déficit public était de 169,6 milliards d'euros.

Aucun impôt ne permet de combler ce déficit, il nous faut donc faire des économies.

J'ai déjà à maintes reprises détaillé le plan d'économies indispensable.

Je ne vais pas le réitérer ce soir, mais les données restent identiques et se concentrent sur trois axes :

- La baisse rapide et importante des dépenses sociales, qui atteignent actuellement plus de 900 milliards d'euros par an ;
- La diminution massive du nombre d'agences de l'État et de comités Théodule ;
- Et enfin la réduction sérieuse du millefeuille administratif.

Je suis convaincu qu'il existe bel et bien une voie pour ces réformes.

Ce qui est certain c'est qu'une très grande majorité de Français les espère. »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

La rentrée culturelle est marquée par le lancement du cycle commémoratif *Marie-Antoinette à Saint-Cloud, la Ville en Majesté*, inauguré lors des Journées Européennes du Patrimoine.

- **Conférence inaugurale** : Hélène Delalex, conservateur du patrimoine au musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, a réuni plus de 120 participants au Carré le 19 septembre.
- **Musée des Avelines : exposition *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud*** (déjà 600 visiteurs en une semaine), avec mobilier, reconstitution virtuelle de son appartement et un jeu vidéo historique.

- **Médiathèque** : exposition complémentaire autour de sa vie et de sa personnalité.
- **Centre/Village** : 150 habitants ont participé à une déambulation autour de Marie-Antoinette.
- **Week-end royal et festif à venir** aux Tourneroches avec reconstitutions, théâtre, musique et défilés.

■ **Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots : Déjà 2 000 spectateurs** accueillis depuis sa réouverture le 27 août.

- Côté cinéma, les premières séances de la saison 2025/26 :
 - Documentaire en avant-première le 14 septembre : *Le journal intime du Liban* en présence de la réalisatrice Myriam El Hajj.
 - Ciné-club avec *Les Dents de la mer* de Steven Spielberg.
- Côté théâtre : **4 440 billets déjà vendus et 340 cartes Passion.**

Première pièce prévue le 2 octobre : *La vie et la mort de Jacques Chirac, roi des Français.*

■ Médiathèque

- **Rallye historique** *Sur les pas de Marie-Antoinette.*
- **Conférence le 4 octobre** d'Isabelle Aristide Astir, conservateur général du patrimoine et directrice des archives privées aux Archives nationales, sur la correspondance secrète entre Marie-Antoinette et Axel de Fersen.
- Exposition *Le tour du monde en 80 montgolfières* dès le 1^{er} octobre dans le cadre des semaines du livre jeunesse.
- **Conférence le samedi 8 novembre à 18 h** par Xavier Mauduit, historien et animateur de l'émission *La fabrique de l'histoire* sur France Culture : *La légende noire de Napoléon III, un Sphinx dans la fête impériale.*

■ **Le Carré** : La saison des expositions démarre avec le Clodoaldien Thomas Favier et une présentation de ses aquarelles sous l'intitulé *Des hommes et de leurs natures...*

■ **Conservatoire** : Rentrée réussie avec 800 élèves et sept nouveaux professeurs !

■ **ECLA** : 1644 inscriptions aux ateliers, dont de nouvelles disciplines (danse, capoeira, charleston).

Première animation prévue : **session JAM (improvisation jazz) le 16 octobre.**

**Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire
délégué à la Solidarité, au logement, à l'action
sociale, à la santé et à la politique du handicap**

■ **Solidarité et accompagnement des habitants** : Durant la canicule de juillet, l'agent canicule du CCAS a contacté les seniors recensés. Lors d'un appel, une femme âgée a demandé un ventilateur. L'agent s'est rendu chez elle pour le lui apporter, mais, entendant une voix faible derrière la porte, elle a alerté les pompiers. Ceux-ci ont découvert le senior au sol, en hypothermie. Grâce à cette vigilance, la personne a pu être hospitalisée à temps et se rétablit aujourd'hui.

Ce fait met en lumière l'importance du dispositif canicule et du service d'accompagnement du CCAS.

Le Maire souligne cette histoire exemplaire illustrant l'efficacité et la proximité des services municipaux et mentionne que « les communes représentent le dernier endroit où il subsiste encore un peu d'humanité dans ce pays ».

■ **Journée nationale des aidants** : **lundi 6 octobre**, la Ville participera à cette journée avec une **soirée au cinéma-théâtre Les 3 Pierrots**. Au programme : projection du film **Chamboultout** suivie d'un échange avec **huit associations locales** œuvrant auprès des aidants.

⚠ **Objectif** : **favoriser les échanges** entre partenaires et de **mieux soutenir les aidants**, souvent isolés. Une information complète a été diffusée à l'ensemble des soignants de Saint-Cloud.

**Brigitte PINAULDT, adjointe au maire
déléguée à la Ville durable**

■ **World Clean Up Day - Opération Valot Mégots** : L'édition 2025 **World Clean Up Day** a été organisée par l'association Saint-Cloud sans plastique, en partenariat avec la Ressourcerie, nouvellement impliquée dans la coordination de l'événement. Le départ a eu lieu à 14 h 30 dans les différents quartiers, avec un rassemblement convivial à 16 h au marché des Avelines. Comme chaque année, **la Ville a assuré un soutien logistique à l'opération**.

Les associations et les services municipaux ont été remerciés pour leur participation.

Il a été rappelé que cette initiative mondiale vise à **mobiliser les citoyens contre les déchets sauvages**, notamment les mégots de cigarettes, encore majoritaires dans les collectes.

C'est notamment la raison pour laquelle le service Environnement de la Ville a lancée en 2021 l'opération **Valot Mégots** poursuivant un double objectif :

- **Sensibiliser** les habitants au recyclage des mégots pour limiter leur pollution ;
- **Installer** des points de collecte spécifiques (fûts orange et cendriers).

Aujourd'hui, **environ 40 cendriers** sont répartis dans la ville et **collectés mensuellement par un prestataire**.

Les volumes collectés sont en hausse constante :
2022 : 73,3 kg ; 2023 : 90,5 kg ; 2024 : 120 kg ;
Janvier-août 2025 : 49,3 kg.

Un **redéploiement des cendriers** est en cours afin :

- de cibler les **zones à forte fréquentation** (gares, hôpitaux, lycées...);
- de **se conformer au décret interdisant les cendriers** dans certains espaces publics (parcs, établissements recevant des mineurs, médiathèque, équipements sportifs, etc.).

Depuis **2024**, la Ville bénéficie d'un **contrat avec l'éco-organisme Alcome**, prévoyant une **subvention annuelle de 30 000 €** en échange d'un **rapport détaillé annuel** sur les actions de prévention et de nettoyage.

Les participants au World Clean Up Day ont d'ailleurs constaté que **les rues étaient plus propres** cette année, avec **moins de mégots et de déchets insolites**.

■ **Service Environnement** : Un nouveau collaborateur est en poste depuis juillet dernier comme **chargé de mission maîtrise de l'énergie**. Ses missions relèvent de :

- l'analyse des **consommations énergétiques** (électricité, gaz, eau) du patrimoine bâti municipal et des installations de voirie ;
- la proposition d'un **plan d'action visant à réduire les consommations** (écogestes, travaux, outils de suivi).

Bienvenue au sein des équipes !

**Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué
à l'Éducation**

■ **Rentrée scolaire** : La rentrée s'est bien déroulée avec des **effectifs complets d'enseignants et 2 156 élèves** (820 en maternelle, 1 336 en élémentaire) répartis en 89 classes, à savoir 35

maternelles et 54 élémentaires. Les effectifs globaux sont encore en **légère baisse** (-2,6 %).

■ **Séjours d'été** : Cet été, **410 enfants** ont pu partir en séjour. Ces séjours constituent **un atout majeur pour les familles clodoaldiennes**, qui apprécient la qualité de cette offre à la fois éducative et de loisirs.

■ **Dérogations scolaires** : 59 demandes pour enfants clodoaldiens (2/3 accordées) et 35 demandes pour enfants d'autres communes (30 accordées), surtout pour la continuité de scolarité ou classes spécialisées (UP2A, ULIS, section portugaise).

■ **Centres de loisirs** : 2 912 inscriptions d'une semaine ont été enregistrées durant l'été. Malgré un **bug du logiciel de réservation**, 98 % des demandes ont été honorées rapidement grâce au personnel du Guichet unique.

Une nouvelle version du logiciel est prévue pour améliorer le service.

■ **Travaux d'été** : Comme chaque année, à la veille de la rentrée, une tournée des écoles a été effectué avec les élus, le PEEJ et les services techniques. La Ville a consacré un **budget conséquent** à l'entretien et à l'amélioration du bâti scolaire, conformément aux engagements du **mandat 2020-2026**. De **nombreuses réalisations** ont été menées durant l'été.

Jacques Gruber remercie les équipes de la direction des services techniques et Jean-Jacques Veillerot, élu aux bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité.

■ **Élections de parents d'élèves** : Prévues le 10 octobre prochain. Un courrier co-signé par le Maire et Jacques Gruber a été adressé aux familles pour rappeler l'importance de cette représentation auprès de l'Éducation nationale et de la Ville.

Capucine du SARTEL, adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

■ **Travaux d'été**

- **Éclairage public** : 4^e phase de remplacement par Led réalisée sur onze rues, soit **2 004 points lumineux sur 3 005** (67 % de l'éclairage public), avec une puissance moyenne de 44 W contre 145 W pour le reste.

- **Aménagements** : sécurisation du trajet piétons rue de Béarn (chicane) et rue du Dix-Hui-Juin-1940 (pérennisation de l'option testée avec plots; le portique reste encore problématique).

- **Travaux divers** : joints d'escalier, passages piétons, coussins berlinois, aco-drains.

- **Assainissement** : première phase du dalo Gounod réalisée, suite prévue l'été prochain visant à gérer le réseau du parc de Montretout.

- **Fermeture de rues** : le 1^{er} octobre pour travaux d'assainissement du futur jardin des Milons (rues du Dix-Hui-Juin-1940 et des Milons jusqu'à rue Marius-Franay).

MOBILITÉ

■ **Bornes de recharge électriques** : Des **travaux de nouvelles stations et de renouvellement des anciennes** auront lieu très prochainement : **deux stations de charge rapide (70, boulevard Senard et devant l'aumônerie, boulevard de la République) et une borne de deux places supplémentaires au 32, boulevard Senard** (dont une place pour les véhicules électriques PMR) – soit au total 30 places de recharge sur voirie seront ainsi disponibles sur la Ville, dont une PMR.

PROPRETÉ

■ **Point d'apport volontaire (PAV) Orléans** : un nouveau fût pour cartons d'emballage sera installé probablement en début d'année prochaine, nécessitant la fermeture de la rue pendant une semaine.

■ **Feuilles** : Deux camions plateaux SEPUR avec aspirateurs sont déjà en service pour le ramassage quotidien.

Anne COVO, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille (excusée, rapportée par Jacques Gruber)

■ **Rentrée** : La **journée pédagogique** s'est tenue le lundi 25 août, suivie de la rentrée des familles le mardi 26 août.

Belle rentrée à tous les petits Clodoaldiens accueillis dans les structures municipales ainsi qu'aux équipes de Petite Enfance!

■ **Dates de fermeture** : Les dates de fermeture des crèches pour l'année ont été fixées, communiquées aux familles par courrier et affichées dans les établissements.

Jean-Claude TREMINTIN,
adjoint au maire délégué au Sport

■ **Piscine des Tourneroches :** Toutes les activités scolaires et associatives à la piscine ont repris depuis le 22 septembre, avec un **taux d'occupation des créneaux de 100 %**. Les **Écoles des Sports aquatiques** enregistrent cette année 422 inscrits, témoignant de l'intérêt soutenu des familles et des enfants pour ces activités.

■ **Animations sportives :**

- **La Domaniale :** courses et marches dans le Domaine de Saint-Cloud (21 km, 12 km, 8 km) le **5 octobre**, 1000 dossards déjà enregistrés. *Venez nombreux !*

- **Volley**

4 octobre à 20h : premier match du championnat Elite au Gymnase Verhaeren.

7 octobre : Super Coupe au Gymnase Marcel Cerdan de Levallois contre Mulhouse, vainqueur de la Coupe de France.

- **Inclusion :** Vif succès de la première séance pour enfants des IME avec l'École des Sports le 24 septembre.

- **Stages vacances :** Les stages de Toussaint sont complets.

⚠ **Inscriptions pour les vacances de Noël ouvertes à partir du 3 novembre.**

- **Escrime :** reprise des activités le 1^{er} octobre avec un nouveau Maître d'Armes.

VIVONS LE SPORT À SAINT CLOUD !

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire
déléguée au Développement économique,
au commerce et à l'artisanat

Actualité des commerces sédentaires

■ **Ouvertures récentes**

- **Suzette**, nouvelle crêperie dans le quartier des Coteaux, déjà très prisée.

- **Audika**, spécialisée dans l'audition, s'installe rue Gounod à la place de l'ancien coiffeur Just for you.

- **La Maison**, ancien restaurant Sienne repris par les propriétaires du Cararosso, a ouvert ses portes aujourd'hui.

⚠ Deux commerces rue de l'Église, initialement destinés à une poissonnerie, ne seront pas loués en raison de problèmes liés aux travaux de l'immeuble.

Animations commerciales

- **Octobre Rose :** L'association des commerçants de Saint-Cloud participe à la vente de peluches, tote bags et ballons **au profit de la Ligue contre le cancer du sein** tout le mois d'octobre. Ces articles seront donc vendus dans les commerces qui ont bien voulu s'associer à l'opération.

- **Halloween :** le 31 octobre à partir de 16h30, distribution de friandises aux enfants déguisés dans les boutiques participantes, en partenariat avec l'association des commerçants.

Actualités du food court

La première année d'exploitation a révélé des **difficultés en saison hivernale**, notamment l'absence de chauffage.

Le food court sera donc **fermé temporairement** pour repenser son fonctionnement et envisager probablement une **ouverture saisonnière**.

Les restaurateurs intéressés pourront être associés au **nouveau projet**. L'arrêt des activités est prévu **avant les vacances de la Toussaint**.

Vie des marchés

- **Animations :** les 13 et 14 septembre, un **jeu pédagogique sur les fruits et légumes** a rencontré un vif succès.

- **Buvette du marché des Avelines :** réouverture samedi dernier après le départ de l'ancien gérant.

- **Nouveauté :** le poissonnier Hyppocampe des Avelines propose un stand de sushi à la place de l'ancien fleuriste.

- **Retraite :** le poissonnier du marché des Coteaux et du Centre, présent sur Saint-Cloud depuis plus de 40 ans, prendra sa retraite prochainement ; un repreneur sera présenté à la Ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Saint-Cloud Entreprises poursuit son objectif **d'accompagner les entrepreneurs et créateurs d'entreprise** de la Ville dans leur développement économique et leur adaptation aux enjeux actuels.

- **Apéro Network :** Le prochain rendez-vous se tiendra le 9 octobre à la Galerie Icare (7, avenue de Longchamp). Cet événement réunira entrepreneurs et commerçants et permettra de découvrir l'exposition de l'artiste calligraphe **Lassaâd Metoui**.

- **Forum de l'Emploi :** La 4^e édition du forum **Un emploi près de chez vous** se tiendra le

16 octobre au Carré. Une vingtaine d'entreprises et organismes (Monoprix, CH4V, Clinique du Val d'or, etc.) seront présents, et celles qui ne peuvent se déplacer pourront faire afficher leurs offres lors du salon. Le forum cible les secteurs **services à la personne, santé, hôtellerie-restauration et commerce.**

- **Ateliers TPE et créateurs d'entreprises :** Le **13 octobre**, un atelier sur la **facturation électronique**, obligatoire pour toutes les entreprises dès 2026, sera proposé en collaboration avec un expert-comptable clodoaldien.

À partir de **novembre**, un nouveau cycle de **quatre ateliers *Se démarquer, révéler et accélérer son identité entrepreneuriale*** accompagnera les entrepreneurs dans le développement de leur activité. Les ateliers aborderont la définition de l'identité entrepreneuriale, la création d'offres attractives, la compréhension du marché cible et l'usage de l'intelligence artificielle pour optimiser les opérations. La session se clôturera par **une soirée concours en juin 2026**, comme les années précédentes.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

- **Espace d'animation des Coteaux :** Les activités ont continué tout l'été, proposant des ateliers variés de **peinture, dessin, couture, lecture et jeux**. Les participants ont également pris part à des parties de **Cluedo et de Monopoly** ainsi qu'à des séances de **gymnastique cérébrale**.

Les sorties culturelles ont été nombreuses : cinéma-théâtre Les 3 Pierrots (*Avignon* et *Regarde*), **food court, expositions au muséum d'histoire naturelle et au musée des Arts décoratifs**, ainsi qu'une journée au **Vélorail de la Juine** avec les enfants du centre de loisirs Saint-Exupéry. La traditionnelle **journée à la mer** s'est déroulée à **Dieppe**, tandis que 28 participants ont profité d'un séjour à **Carqueiranne** dans le Var, avec visites de villages typiques, dont **Aubagne** et la fabrication de ses santons.

La rentrée a été marquée par un **café convivial**, accueillant anciens et nouveaux participants dans un lieu rénové, avec une cuisine modernisée et des sièges confortables.

Enfin, les seniors sont invités le **7 octobre au Carré** pour l'**inauguration de la Semaine Bleue Sacré Patrimoine! Paris et ses lieux de culte**, mettant en lumière leur contribution au **tissu culturel, économique et social** de la Ville.

Pour clore cette dite semaine, un **quiz intergénérationnel, des visites des églises clodoaldiennes et un concert.**

- **Quartier Hippodrome/Fouilleuse : L'APAJ Fouilleuse accueille désormais les enfants à partir du CP** pour le soutien scolaire (quatre bénévoles).

De nombreux habitants constatent des **difficultés pour traverser le quartier** durant les travaux de la ligne 15; des problèmes subsistent concernant le partage de la voie publique et surtout des trottoirs avec les deux-roues.

Jean-Jacques VEILLEROT, conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

- **Travaux d'été - Bâtiments scolaires :** Le **service Bâtiments** de la Ville a investi cette année près de **700 000 €** dans les travaux d'été, un montant supérieur à celui des années précédentes. L'investissement a été concentré sur les **groupes scolaires de la Fouilleuse et de Montretout**, représentant à eux seuls environ les deux tiers du budget.

- Groupe scolaire de la Fouilleuse : plus de **100 000 €** pour la réfection des blocs sanitaires et 100 000 € supplémentaires pour la rénovation intérieure (éclairage LED, faux plafonds, peinture), donnant aux espaces un aspect quasi neuf.
- Groupe scolaire de Montretout : quatre chantiers principaux - réfection de blocs sanitaires, rénovations intérieures dans les circulations, construction d'un ponton dans le bassin de la cour, et remplacement du chéneau central et réfection de la couverture pour supprimer les infiltrations chroniques.

Autres écoles :

- Élémentaire du Val d'or : transformation complète intérieure et extérieure du préau A (~100 000 €).
- Maternelle du Centre : réfections dans les classes et circulations, peintures, faux plafonds, éclairage LED et isolation thermique (~100 000 €).
- École Pasteur : remplacement des éclairages par LED.

Ces travaux s'inscrivent dans **les deux plans phares de mise en valeur du patrimoine scolaire : le remplacement des éclairages en LED et le plan de rénovation des blocs sanitaires**, visant à

fournir un standard d'hygiène élevé et durable, comparable à celui des équipements accueillant un public nombreux.

Virginie RECHAIN , conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Plantations** : 27 arbres vont être plantés dans les différents quartiers en ce début d'automne : marronnier, cerisier, lilas de Indes, chêne, tilleul, charme et sorbier des oiseaux.

■ **Élagage** : Celui-ci est réalisé jusqu'au 10 octobre par le Département sur le boulevard de la République.

■ **Travaux jardin des Milons** : Le chantier avance favorablement. Les allées piétonnes ainsi que les futures bordures végétales ; les plantations s'effectueront le 3 novembre. La stèle du général de Gaulle a quant à elle été réinstallée au centre du jardin.

Nicolas PUJOL , conseiller municipal délégué au quartier Centre/Village

La **brocante du quartier Centre/Village** se tiendra dimanche 28 septembre.

François-Henri REYNAUD, conseiller municipal délégué aux Grands évènements

■ **Forum des associations** : Le 6 septembre, le forum des associations a rassemblé **plus de 900 Clodoaldiens** à l'hippodrome de Saint-Cloud, permettant de découvrir les associations et clubs sportifs de la Ville.

■ **Grand Apéro** : La rentrée a malheureusement été perturbée par le mauvais temps, conduisant à **l'annulation de cet évènement le 13 septembre**, une première depuis sa création, malgré l'engagement et la vigilance des services municipaux.

François-Henri Reynaud félicite chaleureusement tous les agents mobilisés, pour leur dévouement et leur implication au service des Clodoaldiens.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 67 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteurs : Nicolas PORTEIX

■ **Délibération n° 68 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PÔLE CULTUREL DES AVELINES**

Le Conseil municipal du 21 novembre 2024 a approuvé le programme de l'opération de requalification du Pôle culturel des Avelines, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

La charge financière de ce projet est conséquente puisqu'évaluée à 19 700 000 € TTC et la commune a choisi d'organiser sa gestion financière sous la forme d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement. (AP/CP)

La maîtrise d'œuvre et les travaux de requalification du Pôle culturel des Avelines vont se dérouler sur six années : entre 2025 et 2030. Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 19 700 000 € TTC en dépenses.

Le financement global du projet est à l'étude et les financeurs ont d'ores et déjà été identifiés.

Le solde du financement est assuré par de l'inscription d'emprunt qui sera mobilisé au plus près du besoin.

Le Conseil municipal, DÉCIDE par 34 voix de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de requalification du Pôle culturel des Avelines dont le détail est présenté ci-dessous.

Abstention de Rafaël Maychmaz

N°AP	Objet de l'AP	Montant AP
000004	Pôle culturel des Avelines	19 700 000 €

N°AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
000004	270 000 €	876 000 €	3 348 000 €	5 868 000 €	5 868 000 €	3 420 000 €	50 000 €

■ Délibération n° 69 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNÉE 2025

Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la Ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget primitif de l'année 2025 a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 mars 2025.

Le Budget supplémentaire a été adopté le 3 juillet dernier permettant ainsi de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et de réajuster des crédits en recettes et en dépenses.

La Décision modificative n° 1 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

1/ En dépenses, nous ajustons les crédits suivants :

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le montant a été notifié le 25 août dernier pour un montant de 2 025 798 €. Nous ajoutons donc un montant de 25 798 €
- Taxes Foncières : nous inscrivons 40 000 € au titre du paiement de cette taxe pour l'îlot des Avelines
- Commissions de cartes bancaires : ajustement de 1527,63 €.

2/ En recettes, nous inscrivons plusieurs subventions notifiées récemment pour un montant de 69 325,63 € :

- Subvention DRAC : 12 000 € : exposition au musée
- Subvention SIGEIF : 38 502,33 € : économie d'énergie
- Subvention ALCOME : 18 823,30 € : collecte des mégots.

Section d'investissement :

1/ En dépenses, nous inscrivons les crédits dédiés à l'AP/CP relative aux travaux de réhabilitation du Pôle culturel des Avelines pour un montant de 270 000 €. Ces crédits étaient inscrits dans le budget mais sans affectation à l'AP/CP.

Nous inscrivons également l'acquisition de matériel aux 3 Pierrots (perche-moteur de passerelle) pour un montant de 44 230 € HT.

2/ En recettes, nous inscrivons plusieurs subventions notifiées récemment pour un montant de 273 139 € :

- Subvention Préfecture (DSIL) : 172 389 € : mise aux normes PMR
- Subvention Ministère des Armées : 1000 € : borne Koufra
- Subvention DRAC : 6 500 € : bornes patrimoines
- Subvention Région Île-de-France : 9 652 € : bornes patrimoines
- Subvention MGP : 75 718 € : huisseries et étanchéité dans des logements municipaux
- Subvention CAF : 7 880 € : achat d'équipement (vapodil).

Une inscription de crédits d'ordre pour 96150 € est inscrite en dépense et en recette pour l'intégration comptable de la parcelle 62 rue Gounod dans l'actif de la commune.

L'équilibre général du budget est assuré par :

La réduction de l'inscription d'emprunt de 228909 €, portée à 8634599 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal APPROUVE par 33 voix la décision modificative n° 1 du budget de la Ville pour l'exercice 2025, telle que présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

Abstention du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*

■ Délibération n° 70 : APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2025-2027 ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le Conseil départemental apporte un soutien financier aux communes dans le cadre d'un dispositif de contractualisation triennal. Ce dispositif permet à la commune de disposer en fonctionnement d'un financement pérenne et en investissement d'avoir un accompagnement financier sur les projets structurants.

En 2016, un premier contrat a été signé entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2016-2018. Ce partenariat s'est poursuivi jusqu'en 2024 avec la signature d'un troisième contrat pour la période 2022-2024.

Ce dernier contrat est arrivé à son terme, et les deux partenaires se sont donc rencontrés pour élaborer un nouveau contrat de développement qui couvrira la période 2025-2027.

Le contrat présenté se décline sous la forme suivante :

I) Programme d'Investissement :

Ce programme financé à hauteur de 7 000 000 € par le Département se décline autour de trois opérations :

1) Démolition/reconstruction d'une médiathèque, réhabilitation des annexes et du jardin des Avelines : 6 000 000 €.

Cette opération consiste à construire une nouvelle médiathèque dont l'actuelle n'a connu aucune transformation depuis les années 1980. La Ville souhaite redonner de la visibilité à son patrimoine ainsi qu'à ses annexes qui seront

également rénovées (une orangerie, un cabanon, une gloriette, un cirque extérieur du conservatoire de musique, une rocaille, un bassin avec son temple de l'amour et un local technique). L'ensemble des espaces verts sera aussi repensé pour viser un espace plus dense.

Le coût de ces travaux est évalué à 16 417 000 € HT.

2) Réhabilitation du musée des Avelines : 500 000 €.

En parallèle de l'opération de démolition et de reconstruction de la médiathèque avec le jardin des Avelines présentée précédemment, le Pôle culturel des Avelines verra un nouvel agencement avec la réhabilitation du musée des Avelines, afin d'offrir aux visiteurs des meilleurs accès tout en respectant les normes PMR, d'aménager un espace convivial à proximité de la rotonde, de réhabiliter les façades et d'apporter de meilleures conditions de travail au personnel municipal.

Le coût de ces travaux est évalué à 6 000 000 € HT.

3) Création d'un jardin au parc des Milons : 500 000 €.

Ce projet comprend le déplacement du marché des Milons dans le quartier des Coteaux, vers la rue Albert 1^{er}, afin de le rendre plus visible et plus attractif avec l'installation de nouveaux commerçants. L'espace ainsi libéré au parc va permettre l'agencement d'un nouvel espace en trois séquences composées au sud d'une aire de jeux, au centre d'un cœur du jardin, puis au nord d'un espace repos.

Le coût de ces travaux est évalué à 2 081 000 € HT.

II) Programme de Fonctionnement :

Ce programme de fonctionnement financé à hauteur de 1 419 000 € par le Département s'articule autour de cinq thématiques :

1) Thématique Établissements d'accueil du jeune enfant : 300 800 €/an soit 902 400 € /3 ans.

Ce montant permettra à la Ville de Saint-Cloud de poursuivre le financement en régie directe des six établissements consacrés à l'accueil des jeunes enfants, soit une capacité d'accueil de 241 petits.

2) Thématique Relais assistantes maternelles et Relais assistantes parentales : 58 800 € /an soit 176 400 € /3 ans.

Cette aide sera consacrée au financement de ces deux établissements accueillant 260 familles.

3) Thématique Culturelle : 68 500 €/an soit 205 500 € /3 ans

a) Fonctionnement de la médiathèque municipale : 15 800 €/an soit 47 400 € /3 ans,

b) Restauration des archives municipales : 1000 €/an soit 3 000 € /3 ans,

c) Manifestations culturelles : 21 700 € /an soit 65 100 € /3 ans,

d) Soutien au développement artistique et aux associations : 10 000 € /an soit 30 000 € /3 ans,

e) Soutien au conservatoire : 20 000 €/an soit 60 000 € /3 ans.

4) Thématique Sportive : 34 400 €/an soit 103 200 € /3 ans.

Ce financement sera consacré au soutien des associations sportive ainsi qu'au sport de haut-niveau et d'élite.

5) Thématique Prévention de la délinquance : 10 500 €/an soit 31 500 € /3 ans

Ce soutien vient en appui des politiques locales de prévention et de renforcement de la citoyenneté comme la prévention de l'exclusion ou les valeurs républicaines et de laïcité.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le contrat de développement 2025-2027 entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Saint-Cloud et AUTORISE le Maire à le signer.

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteurs : Ségolène de LARMINAT (n° 71)

Le Maire (n° 72 et n° 73)

■ Délibération n° 71 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR ÉRIC BERDOATI EN SA QUALITÉ DE MAIRE

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire bénéficie, dans le cadre de sa fonction, d'une protection organisée par la Ville, contre les poursuites civiles et pénales, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'octroi de cette protection fonctionnelle après avoir vérifié que les conditions posées par le Code général des collectivités territoriales sont réunies.

L'octroi de la protection fonctionnelle a pour objet la prise en charge par la collectivité des dépenses de toutes natures nécessaires à la défense des intérêts de la personne protégée : frais de procédures, frais d'avocats et de condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de l'élu à l'exception du cas de la procédure pénale.

Suite à la décision prise par Monsieur Éric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud, de mettre fin au bail commercial liant la Ville et la STC LOUNGE, cette dernière a fait signifier en date du 14 février 2025 à la commune de Saint-Cloud et à Monsieur Éric BERDOATI, à titre personnel, une assignation devant le Président du Tribunal Judiciaire de Nanterre.

La société STC LOUNGE demande de :

- Condamner par provision et *in solidum* la Commune de Saint-Cloud et son Maire, Monsieur Éric BERDOATI, à lui payer une somme de 165 758 € en remboursement des frais engagés.
- Condamner par provision et *in solidum* la Commune de Saint-Cloud et son Maire, Monsieur Éric BERDOATI, à lui payer la somme de 200 000 € pour préjudice commercial,
- Subsidiairement, ramener ce montant à la somme reconnue par les défendeurs comme non contestable, soit pour la procédure de référé, 135 000 € à ce titre,
- Condamner par provision et *in solidum* la Commune de Saint-Cloud et son Maire, Monsieur Éric BERDOATI, à lui payer la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

La jurisprudence administrative établit que présente le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de Maire, les faits qui révèlent une préoccupation d'ordre privé, qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice des fonctions publiques ou qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, revêtent une particulière gravité.

Monsieur Éric BERDOATI ayant pris la décision de mettre fin au bail commercial dans l'intérêt public motivé par la défense des intérêts de la Ville de Saint-Cloud contre les agissements de ladite société, aucun de ces critères n'est rempli.

Monsieur Éric BERDOATI, contre qui aucune faute détachable de ses fonctions de Maire n'est établie, sollicite ainsi l'octroi de la protection fonctionnelle par la Ville.

Le Conseil municipal DÉCIDE par 34 voix d'accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Éric BERDOATI en sa qualité de Maire de Saint-Cloud et ce pendant toute la durée de la procédure susvisée.

Le Conseil municipal AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Éric BERDOATI dans le cadre de l'affaire susvisée.

Sortie de salle : Éric Berdoati

■ Délibération n° 72 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et en application de l'article L.1410-3, une commission de concession spécifique doit être créée.

La commission de concession, émanation de l'assemblée délibérante, a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et d'offre, et d'émettre un avis sur les candidatures et offres.

Cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection des membres de cette commission doivent être définies par délibération.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la création d'une commission de concession dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession.

■ Délibération n° 73 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION POUR LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Dans le cadre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et en application de l'article L.1410-3 du code général des collectivités territoriales, une commission de concession spécifique doit être créée.

Cette commission, émanant de l'assemblée délibérante, a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et des offres, et d'émettre un avis sur ces derniers.

Cette commission est composée du Maire, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal ÉLIT par 32 voix les membres de la commission de concession relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Saint-Cloud comme suit :

Le groupe *Saint-Cloud Rive-Gauche* et Rafaël MAYCHMAZ ne prennent pas part au vote.

Titulaires	Suppléants
Ségolène de LARMINAT	Jean-Christophe PIERSON
Olivier BERTHET	Annie POTHIER
Nicolas PORTEIX	Brigitte PINAULDT
Diane MICHOUDET	Nicolas PUJOL
Delphine POTIER	Catherine GREVELINK

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteurs : Olivier BERTHET (n° 74)

Jean-Christophe ACHARD (n° 75)

Capucine du SARTEL (n° 76 et n° 7 7)

■ Délibération n° 74 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 319 SITUÉE 1, AVENUE BERNARD-PALISSY

La parcelle AE 84 d'une superficie de 109 m² située 1, avenue Bernard-Palissy appartient à deux copropriétaires.

La SCI Alter EGO, représentée par monsieur et madame Rigal, est propriétaire du lot n° 1 de la copropriété (local commercial situé au rez-de-chaussée et son accessoire, une terrasse).

La SCI Lamegos, représentée par monsieur Fernando Lamegos est, quant à elle, propriétaire des lots 2, 3 et 4 de la copropriété.

La Commune de Saint-Cloud s'est rapprochée de la SCI Alter EGO afin d'acquérir une partie de trottoir faisant partie du lot n° 1 dans le but d'élargir le domaine public.

Cette acquisition correspond à l'emprise qui accueillait la terrasse couverte de l'ancien bar-restaurant Le Palissy désormais démolie.

Aujourd'hui, ce trottoir accueille la terrasse du restaurant Les Pipelettes.

Après discussions entre la SCI Alter EGO et la Commune, il a été convenu que cette dernière réalise les travaux de réfection de cette portion de trottoir et qu'elle soit acquise pour un montant de 7200 euros.

Les frais de notaire afférents à l'acquisition seront, quant à eux, également pris en charge par la Commune.

L'emprise à acquérir par la Commune de Saint-Cloud étant à détacher d'une plus grande emprise, un géomètre-expert a été désigné, afin de réaliser la division de la parcelle AE 84 et la reconnaissance des limites foncières au droit du domaine public.

Ainsi, la parcelle cédée, aujourd'hui cadastrée AE 319, a une superficie de 21 m².

Il est à noter que la SCI Alter EGO a demandé une autorisation d'occupation du domaine public, soumise à redevance, pour l'installation de la terrasse de son restaurant Les Pipelettes.

Enfin, pour parfaite information, les services de France Domaine ont estimé la valeur de la parcelle de terrain concernée à 3600 euros hors taxe

hors droits, assortie d'une marge de 10 % selon avis rendu le 21 novembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE l'acquisition, pour un montant de 7200 euros, de la parcelle cadastrée AE 319 d'une superficie de 21 m² située 1, avenue Bernard-Palissy à Saint-Cloud (92210), appartenant à la SCI Alter EGO, dont le siège est situé 1990, quai Marcel-Dassault 92210 à Saint-Cloud, en vue de l'élargissement du domaine public.

■ Délibération n° 75 : CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE PARC EN OUVRAGE « AVELINES »

Le parc de stationnement Avelines est en service depuis le mois d'avril 2024.

Après plus d'une année d'exploitation, les chiffres de fréquentation montrent qu'il constitue une offre de stationnement précieuse pour accompagner le marché alimentaire des Avelines, mais que peu d'abonnements ont été souscrits pour compléter cet usage.

Idéalement situé, de manière assez centrale dans la ville, comme l'indique la carte des isochrones ci-dessous, ce parking dispose de nombreux atouts pour compléter l'offre de stationnement disponible sur la ville.

Afin de permettre un stationnement de longue durée pour les visiteurs occasionnels de la ville, en utilisant les possibilités offertes par les nouveaux usages, il est proposé de permettre au concessionnaire Indigo de commercialiser une offre de réservation de stationnement via l'application Indigo Néo. Cette offre présente une remise de 15 % sur les tarifs de la grille en vigueur. Cette remise ne sera pas disponible les jours de tenue de marché alimentaire, afin de privilégier les usages de courte durée nécessaires à son bon fonctionnement.

Afin de permettre un stationnement de longue durée pour les visiteurs réguliers, en particulier les personnes travaillant sur la Ville, il est proposé un abonnement pour cinq jours de stationnement par semaine (du lundi au vendredi) aux tarifs suivants, bénéficiant d'une remise de 30 % sur les tarifs de la grille en vigueur :

- Abonnement mensuel : 70 €;
- Abonnement trimestriel : 196 €;
- Abonnement annuel : 735 €.

Afin de permettre aux Clodoaldiens ne bénéficiant pas d'un emplacement de parking à titre

personnel souhaitant mettre leur véhicule à l'abri, il est proposé un abonnement « résident » nuit (entre le jour J 19h et le lendemain à 9h) et week-ends (entre vendredi de la semaine S à 19h et lundi de la semaine S+1 à 9h) aux tarifs suivants, bénéficiant d'une remise de 40 % sur les tarifs de la grille en vigueur :

- Abonnement mensuel : 60 €;
- Abonnement trimestriel : 168 €;
- Abonnement annuel : 630 €.

Pour bénéficier des tarifs d'abonnement « résident », le bénéficiaire doit transmettre à la société exploitant le parc de stationnement *Avelines* les documents justifiant de sa qualité de résident suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 2024-471 régissant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal.

Le nombre de places de stationnement attribuées via les différentes formules d'abonnement ne devra en aucun cas dépasser 50 % du nombre de places existantes dans le parc de stationnement, conformément à l'article 4.2 du cahier des charges applicable au stationnement hors voirie du contrat de concession de service public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrage signé le 28 octobre 2019.

Enfin, afin de satisfaire le besoin de stationnement sécurisé des clients de l'hôtel Mercure Paris Saint-Cloud Hippodrome situé à proximité, il est proposé l'attribution de tickets de stationnement pour 24h à 13 € que l'hôtel attribuerait en fonction des demandes de ses clients.

Pour mémoire, les abonnements en vigueur pour un stationnement autorisé sept jours par semaine sont les suivants :

- Abonnement mensuel : 100 €;
- Abonnement trimestriel : 280 €;
- Abonnement annuel : 1050 €

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} novembre 2025, de manière à laisser au concessionnaire le temps de paramétrer le péage.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les offres de stationnement dans le parking Avelines, applicables à partir du 1^{er} novembre 2025, telles qu'annexées à la délibération.

■ Délibération n° 76 : DÉNOMINATION DE LA RD 985 DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE A 13 ET LA LIMITE COMMUNALE AVEC VILLE D'AVRAY

Le service du cadastre a récemment interpellé les services municipaux suite à la transmission d'un certificat de numérotage pour l'un des bâtiments du Domaine national de Saint-Cloud.

À cette occasion, il est apparu que la portion de voie de la route départementale RD 985 située entre la sortie de l'autoroute A 13 et la limite communale avec la commune de Ville d'Avray n'était pas officiellement dénommée, même si certains plans portent la mention « route de Ville d'Avray ».

S'agissant d'une voie publique ouverte à la circulation publique, sa dénomination relève de la compétence du Conseil municipal, (dans les conditions définies au point II° de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), bien que le propriétaire de l'axe soit le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, qui en assure par ailleurs la gestion car la voie se situe hors de l'agglomération.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE de dénommer la portion de la RD 985 comprise entre la sortie de l'autoroute A 13 et la limite communale avec Ville d'Avray comme suit :

***Route de Ville d'Avray* (plan joint à la délibération).**

■ Délibération n° 77 : APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE « LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ »

Créé en 1904, le **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France** (SIGEIF) fédère un nombre important de communes pour la compétence du service public de la distribution du gaz. C'est ainsi le plus important syndicat d'énergie en France.

Par délibération du 9 avril 2025, la commune de Longpont-sur-Orge (91) a approuvé son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération n° 25-13 du 7 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le Conseil municipal APPROUVE par 32 voix la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Jean-Christophe ACHARD, François-Henri REYNAUD et Claire LOUVET ne prennent pas part au vote.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 78 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1484 677 € ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE DOUZE LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 36, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD**

La société 1001 Vies Habitat est une entreprise sociale de l'habitat qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA auprès du promoteur Atland douze logements sociaux (quatre PLAI et huit PLUS) au 36, boulevard de la République à Saint-Cloud pour un montant total de 2436000 €.

Ces logements se situent dans un ensemble immobilier de 39 logements en R+4 construits par Atland, qui comprendra, outre les douze logements locatifs sociaux, 22 logements en usufruit locatif intermédiaire, cinq logements en accession, un commerce en rez-de-chaussée, 53 places de parking en sous-sol et 37 caves.

La livraison est prévue à l'été 2027.

L'acquisition des douze logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n°173430, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention État :	142 800 €
Autre Subvention :	137 200 €
Subvention Région :	92 000 €
Subvention Département :	82 323 €
Subvention Administrations :	45 000 €
Subvention Ville :	10 000 €
Prêts CDC	
- Prêt PLAI :	134 166 €
- Prêt PLAI Foncier :	303 001 €
- Prêt PLUS :	483 506 €
- Prêt PLUS Foncier :	564 004 €
Prêt CIL :	142 000 €
Fonds Propres :	300 000 €
TOTAL :	2 436 000 €

Afin de réaliser cette acquisition, la société 1001 Vies Habitat demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 1484 677 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, incluant quatre lignes de prêt d'une durée respective de 60 ans pour les deux lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, de 40 ans pour les deux lignes de prêts PLAI et PLUS. En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur deux logements (1 T1 PLUS et 1 T3 PLUS) pendant une durée de soixante ans.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordée par la commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à la société 1001 Vies Habitat une garantie d'emprunt totale pour l'emprunt (contrat de prêt n°173430) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant quatre lignes de prêt, pour un montant total de 1484 677 € et APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur deux logements, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36, boulevard de la République 92210 Saint-Cloud.

■ Délibération n° 79 : SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE D'UN MONTANT DE 10 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 36, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

La société 1001 Vies Habitat est une entreprise sociale de l'habitat qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA auprès du promoteur Atland douze logements sociaux (quatre PLAI et huit PLUS) au 36, boulevard de la République à Saint-Cloud pour un montant total de 2 436 000 €.

Ces logements se situent dans un ensemble immobilier de 39 logements en R+4 construits par Atland, qui comprendra, outre les douze logements locatifs sociaux, 22 logements en usufruit locatif intermédiaire, cinq logements en accession, un commerce en rez-de-chaussée, 53 places de parking en sous-sol et 37 caves.

La livraison est prévue à l'été 2027.

L'équilibre financier prévisionnel de l'opération relative à l'acquisition des douze logements de type PLAI/PLUS s'établit comme suit :

Charge foncière :	1 087 798 €
Travaux :	1 296 316 €
Honoraires :	51 886 €
Total :	2 436 000 €

Subventions État :	142 000 €
Autres subventions :	137 200 €
Subventions Région :	92 000 €
Subvention Département :	82 323 €
Subvention Administration :	45 000 €
Subvention Ville :	10 000 €
Prêts CDC :	1 484 667 €
Prêt 1 % :	142 000 €
Fonds Propres :	300 000 €
Total	2 436 000 €

Afin de réaliser cette acquisition et d'équilibrer cette opération, 1001 Vies Habitat demande le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 10 000 €.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune disposera d'un droit de réservation sur un T2 PLAI pendant une durée de soixante ans.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la subvention accordée par la commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention pour surcharge foncière de 10 000 € à la société 1001 Vies Habitat, afin d'équilibrer son opération et APPROUVE les termes de la convention de réservation avec, en contrepartie de la subvention accordée, un droit de réservation sur un logement, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36, boulevard de la République 92210 Saint-Cloud.

■ Délibération n° 80 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 717 591 € ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS EN USUFRUIT LOCATIF INTERMÉDIAIRE SITUÉS 36, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

La société 1001 Vies Habitat est une entreprise sociale de l'habitat qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA auprès du promoteur Atland 22 logements en Usufruit locatif intermédiaire (ULI) au 36, boulevard de la République à St-Cloud pour un montant total de 3 717 591 €.

Ces logements se situent dans un ensemble immobilier de 39 logements en R+4 construits par Atland, qui comprendra outre les 22 logements en ULI, douze logements locatifs sociaux, cinq logements en accession, un commerce en rez-de-chaussée, 53 places de parking en sous-sol et 37 caves.

La livraison est prévue à l'été 2027.

L'acquisition des 22 logements en ULI est financée au moyen du contrat de prêt n° 173305, constitué de deux lignes de prêt (PLI-PLIDD 2024 et PLI foncier PLIDD 2024), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Et le financement de l'opération se fera uniquement au moyen de ce prêt.

Avec ce programme, la Ville souhaite offrir un véritable parcours résidentiel sur son territoire entre le parc locatif social et le parc privé qui reste difficilement accessible à certaines catégories de populations que la Ville souhaite maintenir

ou attirer (travailleurs essentiels, professionnels de santé, etc.).

Afin de réaliser cette acquisition, la société 1001 Vies Habitat demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 3 717 591 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt d'une durée de 14 ans.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur 15 logements (2 T1, 3 T2 et 10 T3) pendant une durée de quatorze ans.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordée par la commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à la société 1001 Vies Habitat une garantie d'emprunt totale pour l'emprunt (contrat de prêt n°173305) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt, pour un montant total de 3 717 591 € et les termes de la convention portant garantie communale, avec, en contrepartie, un droit de réservation sur quinze logements ULI, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 36, boulevard de la République 92210 Saint-Cloud.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteur : Jacques GRUBER

■ Délibération n° 81 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SAINT-PIE X

L'école Saint-Pie X a signé un contrat simple avec l'État pour l'enseignement maternel et élémentaire. L'enseignement secondaire y est hors contrat.

En vertu d'une convention signée en date du 22 mars 1994, la Ville participe, de façon facultative, aux dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés au primaire à Saint-Pie X et domiciliés à Saint-Cloud. Elle contribue également aux frais de personnel de cet établissement scolaire. Ces dépenses de personnel évoluent, depuis 1994, en suivant l'inflation.

Le Conseil municipal DÉCIDE par 29 voix pour l'année 2025, de fixer la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution comme suit : 100 € par élève domicilié à Saint-Cloud (100 enfants, 20 en maternelle et 80 en élémentaire), soit un montant de 10 000 € pour les dépenses de fonctionnement - 19 189,40 € au titre des dépenses liées aux frais de personnel, soit un total de 29 189,40 €.

Abstention du groupe *Saint-Cloud 2020*, le groupe *Saint-Cloud Rive-Gauche* vote contre.

■ Délibération n° 82 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Le 21 octobre 2008, l'école privée Saint-Joseph a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

La commune participe depuis cette date aux dépenses obligatoires de fonctionnement des classes élémentaires mentionnées dans ce contrat conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Depuis la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, cette obligation a été étendue aux classes de maternelle.

La convention signée le 5 septembre 2024 au titre de l'année 2024 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph et AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention avec l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph et dit que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté à 467 071,30 € au titre de l'année civile 2025 se décomposant comme suit : 240 864,40 € pour les élèves de maternelle, et 226 206,90 € pour les élèves d'élémentaire.

■ Délibération n° 83 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

La Ville organise un enseignement musical dispensé sur le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale pour les élèves de l'élémentaire. Cet enseignement est dispensé au sein du conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud pour les écoles publiques de la Ville.

Afin de respecter son obligation de fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré, la Ville a proposé au conservatoire une convention actant des modalités de financement suivantes :

En 2025-2026, les élèves de 35 classes suivront douze séances d'enseignement musical et quatre séances de préparation aux spectacles. Le coût prévisionnel de ces séances s'élève à 44 016 € pour l'année scolaire, auquel s'ajoutent 9 000 € pour trois concerts pédagogiques.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention relative au financement de l'enseignement musical dans les établissements publics scolaires du premier degré pour l'année scolaire 2025-2026.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 84 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE VACATAIRES ASSURANT DES MISSIONS DE CONFÉRENCIER ET DÉTERMINATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION

Depuis plusieurs mois, la direction des Ressources humaines s'attache à mettre en conformité l'ensemble des procédures de recrutement et de rémunération des agents vacataires de la Ville et il convient de s'atteler au domaine culturel.

Pour rappel, dans la fonction publique, le statut de vacataire est le statut qui permet de recruter un agent pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déter-

minés. Celui-ci est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Dans le cadre de manifestations ponctuelles au sein de ses établissements culturels et, plus particulièrement, au sein du musée et de la médiathèque, la Ville emploie tous les ans des conférenciers qui interviennent auprès du public, afin de décrypter une période de l'histoire, un film, une personnalité historique. Ces intervenants, historiens, conservateurs, écrivains, sociologues ou critiques littéraires ne disposent pas d'une structure juridique adéquate pour facturer leurs interventions, et ainsi seule la vacation s'offre à eux.

Ces interventions, qui sont effectuées par des personnes qualifiées et diplômées de grandes universités, sont ponctuelles et durent entre une heure et quatre heures. Elles nécessitent parfois un travail de préparation conséquent.

Ce statut de vacataire est régulièrement usité dans ce milieu et un arrêté du 9 juin 2012 du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixe les rémunérations à titre accessoire des conférenciers de la manière suivante :

- Conférences occasionnelles inédites entre 80 et 150 € par heure ;
- Conférences exceptionnelles entre 150 € et 250 € par heure.

Le Conseil municipal, unanime, AUTORISE le recours à des vacataires pour assurer des missions de conférencier au sein de la médiathèque et du musée ou dans le cadre de manifestations exceptionnelles et décide de fixer le taux forfaitaire de vacation des conférenciers à 350 € bruts.

■ Délibération n° 85 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1^{er} OCTOBRE 2025

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Un poste est créé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} octobre 2025, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 477.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*

1) Affichage libre (Xavier BRUNSCHVIGG)

Monsieur le Maire, vous avez décidé de retirer de l'espace public de nombreuses colonnes Morris. Il y en avait au moins 6 il ne doit plus en rester que 2 ou 3. Ces colonnes étaient l'un des rares espaces d'affichage libre dans la commune. Les associations, les élus, les partis politiques, le cinéma des 3 Pierrots et bien d'autres pouvaient en disposer pour faire passer leurs messages et participer à la vie démocratique locale.

Pouvez-vous nous rappeler les raisons pour lesquelles vous avez décidé de retirer ces colonnes ?

Pouvez-vous nous rappeler les obligations légales qui s'imposent aux communes, selon leur taille, en matière d'affichage libre ?

Pouvez-vous enfin nous dire quels sont les moyens, aujourd'hui, permettant aux acteurs de la ville de communiquer avec les habitants ?

J'attire votre attention sur le fait que, en retirant les panneaux d'affichage libres, vous portez atteinte à la liberté d'expression et encouragez l'affichage sauvage et anarchique.

Le Maire répond que la ville respecte pleinement la réglementation du Code de l'environnement, qui impose 22 m² d'affichage libre. Saint-Cloud dispose désormais de **six panneaux d'affichage libre totalisant 48 m²**, installés dans différents quartiers. Ces panneaux remplacent les colonnes Morris, **jugées inadaptées à l'urbanisme et problématiques pour la sécurité**, notamment près du lycée.

Le Maire conclut que l'affichage libre existe toujours, sous une forme plus discrète et esthétique.

2) Tribunes libres dans *Saint-Cloud Magazine*

Monsieur le Maire, vous avez décidé de retirer du mensuel municipal Saint-Cloud Magazine toutes les tribunes, qu'elles émanent de la majorité ou des oppositions. Votre édito est également concerné.

Vous nous avez dit qu'il s'agissait là d'une obligation légale en raison de la campagne pour les élections municipales à venir et qu'un délai de 6 mois avant le scrutin devait être respecté.

Or, à Ville d'Avray par exemple, le journal municipal de septembre 2025 comporte encore de telles tribunes.

Comment expliquer cette différence de traitement. Est-ce Ville d'Avray qui est dans l'illégalité ou Saint-Cloud qui a surinterprété les textes ?

Éric BERDOATI explique que, depuis 1995, Saint-Cloud applique une règle interne concernant la diffusion des tribunes de la majorité, de l'opposition et de l'édito du maire pendant la période électorale. Cette **période de réserve** commence **six mois avant le premier tour** des élections municipales (depuis le 15 septembre 2025 pour les élections de mars 2026). Durant cette période, les tribunes sont suspendues **conformément au règlement intérieur et à la jurisprudence trentenaire** de la Ville, adopté en début de mandat et toujours en vigueur.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une précaution interne jugée sage et saine.

Rafaël MAYCHMAZ – *Élu indépendant*

1) Avenir du Food court

Vous vous en souvenez peut-être, début 2025 j'étais intervenu pour alerter notre assemblée sur la faible fréquentation du food court, relayant l'inquiétude des personnes concernées.

Il y a quelques semaines, les restaurateurs du food court se sont vus remettre un courrier de la majorité municipale leur demandant de quitter les lieux d'ici la fin de l'année. Un courrier qui leur a été remis... par la police municipale; pour une décision de la majorité prise sans concertation avec les restaurateurs, ni avec les habitants, ni avec les élus minoritaires. Ce sont des témoignages poignants face à ce qui s'apparente à un échec commercial. C'est aussi une méthode de la majorité qui interroge.

Plusieurs difficultés se sont accumulées sur ce projet improvisé la fleur au fusil :

- Emplacement enclavé : invisible depuis la rue, peu de signalisation, chemin tortueux pour accéder hors jours de marché
- Fermé le samedi soir
- Clic & Collect promis aux restaurateurs, mais abandonné car pas faisable compte tenu du lieu
- Prix du marché peu attractifs ce qui limite la fréquentation à un certain public
- Rien n'a été prévu pour réguler la température. Résultat, il fait froid d'octobre à mars, et trop chaud l'été (sachant qu'en juillet/août le public cible a tendance à quitter Saint-Cloud)

- *Au début les sièges n'étaient pas adaptés pour manger; pas de mobilier dédié à l'extérieur.*
- *Peu d'animation*
- *Quelques pépins d'électricité et de logistique*

En résumé : des soucis de conception, de réalisation et d'exploitation.

Cet espace food court/salle à manger occupe 40 % du marché des Avelines; un projet global qui a coûté 19,40 M€ (dont 11,60 M€ à la ville).

- ***Est-ce que la majorité municipale partage ce constat ?***
- ***Qu'avez-vous prévu pour accompagner les restaurateurs dans cette transition ?***
- ***Quid de la DSP avec le gestionnaire de marché SEMACO ?***
- ***Combien cette situation va coûter à la Ville ?***
- ***Enfin et surtout : quelles perspectives envisagez-vous pour ce site ?***

Le Maire explique la situation concernant **le food court et la gestion des commerçants** :

Aucun courrier officiel de résiliation n'a été envoyé par la police municipale, sauf pour un commerçant spécifique pour lequel les courriers recommandés n'avaient jamais été récupérés. La police municipale lui a alors remis le courrier directement sur le stand.

Les conventions d'occupation du domaine public définissent les droits et obligations des commerçants, y compris les conditions de résiliation pour motif d'intérêt général.

Parmi les huit commerçants du food court, deux sont déjà partis, d'autres cédaient légalement leur emplacement, et certains ne respectaient pas la convention.

La baisse de fréquentation du food court n'est pas due au froid ou au manque d'orientation, mais à plusieurs facteurs liés à la gestion et aux conditions d'exploitation.

La Ville a décidé de **suspendre temporairement l'exploitation** pour redéfinir un nouveau cahier des charges et relancer la galerie gourmande avec de nouveaux commerçants au printemps prochain.

Les commerçants seront **indemnisés** conformément aux dispositions prévues dans la convention pour motif d'intérêt général.

En résumé, il s'agit d'une gestion encadrée juridiquement, visant à protéger les intérêts de la Ville tout en respectant les droits des commerçants.

2) Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

Depuis quelques années, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée. L'État s'était engagé à compenser cette suppression « à l'euro près », en transférant la part départementale de la taxe foncière aux communes, complétée si besoin par un versement compensateur.

Pour rappel en 2017, le produit total de la taxe d'habitation à Saint-Cloud incluant résidences principales et secondaires s'élevait à 15 875 435 € (pour un taux de 17,67 %).

- *La base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) était pour Saint-Cloud de 109 699 600 € (source Compte Administratif 2023).*
- *Le taux historique de TFPB communal était de 13,26 %, ce qui correspond, pour cette base, à une recette de 14 546 166 €*
- *Or en 2023, le produit total de TFPB réellement perçu par la commune était de 22 302 213 €.*
- *La différence de 7 756 047 € correspond bien à ce qu'on attend du transfert de la part départementale de TFPB (ex-taux de 7,08 %), et confirme le mécanisme de compensation.*

En outre, en bas de l'avis de taxe foncière 2023, les clodoaldiens propriétaires ont pu lire ceci : "Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10 076 898 €".

Le total de la compensation en 2023 est donc 17 832 945 €.

Selon les estimations de la majorité municipale, si la taxe d'habitation sur résidence principale existait toujours, combien aurait-elle rapporté à la commune en 2023 ? (avec un taux de 17,67 %)

Nicolas PORTEIX rappelle que **la suppression de la taxe d'habitation, promesse de campagne d'Emmanuel Macron en 2017**, a été mise en œuvre sans réelle préparation ni demande citoyenne, entraînant un coût annuel estimé à 20 milliards d'euros et des déséquilibres pour les finances locales en rompant le lien fiscal entre habitants et communes. Il souligne la complexité du système actuel et l'impossibilité de comparer les recettes fiscales de 2023 avec celles de 2017 en raison des nombreuses modifications intervenues depuis.

Le Maire ajoute que cette réforme, imposée après la censure partielle du Conseil constitutionnel, a **aggravé le déficit public en supprimant une ressource stable d'environ 19 milliards d'euros**, tout en dénonçant la suppression parallèle de la CVAE, qui alourdit encore la dette de l'État. Sur le plan démocratique, il estime qu'à Saint-Cloud, où seuls 52 % des habitants sont propriétaires et donc contributeurs, cette mesure crée une inégalité entre citoyens et constitue une faute politique majeure susceptible d'accentuer les tensions sociales.

3) Augmentation de la taxe GEMAPI

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui a été institué en 2023, a augmenté en 2024 de 25 %, puis en 2025 de 40 %. Les clodoaldiens ont pu le constater sur leur avis de taxe foncière. D'un montant modeste jusqu'ici, cette taxe progresse rapidement pour financer une compétence exercée par la Métropole du Grand Paris.

Est-ce que les besoins de financement sont atteints suite à ces augmentations, ou les contribuables doivent-ils s'attendre à de nouvelles hausses ?

Le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) **n'est pas municipale**, mais relève de la **Métropole du Grand Paris**, seule habilitée à voter la taxe correspondante.

Il invite donc à s'adresser au **Président de la Métropole** pour toute question à ce sujet.

Ségolène de Larminat précise que cette taxe, créée par la loi **MAPTAM de 2014**, est intégrée aux impôts fonciers et finance des actions de prévention et d'entretien des milieux aquatiques. Elle souligne l'importance de cette compétence face aux risques accrus d'inondations en Île-de-France. Les hausses récentes de la taxe, d'environ **5 € par habitant** (soit **40 millions d'euros** au total), s'expliquent par la nécessité de rattraper le retard d'investissement accumulé. Elle cite notamment le **casier pilote de la Bassée** en Seine-et-Marne, qui permet de réguler les crues de la Seine et d'éviter des inondations majeures dans Paris. Enfin, elle reconnaît que le budget métropolitain reste incertain pour les années à venir, mais réaffirme la volonté de la Métropole de protéger durablement les habitants et les biens d'Île-de-France contre les risques d'inondation.

4) Consommation énergétique de la médiathèque

Pourriez-vous communiquer les chiffres année par année pour 2022, 2023, 2024 de :

- *la consommation électrique de médiathèque (en Watts et en €);*
- *la consommation de gaz de la médiathèque (en Wh et en €);*
- *idem pour les éventuelles autres sources d'énergie utilisées ?*
- *à combien estimez-vous le pourcentage d'économies d'énergie suite aux travaux ?*
- *en moyenne combien de personnes utilisent la médiathèque chaque jour ?*

Le Maire indique qu'il n'est pas possible de communiquer les chiffres de consommation énergétique de la médiathèque, celle-ci ne disposant pas de compteurs individuels.

L'électricité est en effet mutualisée avec le musée, et le gaz avec la médiathèque, le musée et le conservatoire.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable d'isoler la part spécifique à la médiathèque, ni d'effectuer des estimations. Le Maire précise que **la future médiathèque sera**, quant à elle, **équipée de compteurs individualisés permettant un suivi précis des consommations.**

5) Étendre le transport à la demande aux familles

Il y a quelque temps, la Ville a supprimé le bus Le Clodoald afin de réaliser des économies et aussi parce que ce moyen de transport était peu efficace (fréquentation faible, trajets longs).

Depuis a été mis en place le transport à la demande "la navette clodoaldienne" : une sorte de VTC réservé aux plus de 60 ans (ou aux personnes reconnues en situation de handicap et non éligibles au PAM Francilien), à réserver 48h avant pour un déplacement dans Saint-Cloud pour un tarif de 2 €.

Pour cela, la Ville s'appuie sur des agents qui sont disponibles.

- *Pouvez-vous communiquer les chiffres de fréquentation ?*
- *Je propose d'étendre l'offre de service aux familles qui se rendent à des rendez-vous médicaux. Cela pourrait être utile notamment pour les soins réguliers comme les rendez-vous chez le pédopsychiatre, ou l'orthophoniste par exemple.*

Jean-Christophe PIERSON rappelle qu'en septembre 2024, le dispositif de transport à la demande a été élargi aux personnes de 60 ans et plus, ainsi qu'à leurs accompagnants éventuels, ce qui constitue une nouveauté. Ce service est

également ouvert aux personnes en situation de handicap et, le cas échéant, à leurs accompagnants, à condition que cette présence soit précisée lors de la réservation.

Présentant les données les plus récentes, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025, il indique que **54 cartes** ont été vendues, correspondant à 10 transports, et que **277 trajets ont été réalisés**, dont 65 allers-retours.

Parmi ces trajets, **59 % des allers ont été effectués pour un motif médical**, ce qui confirme que le dispositif répond aux besoins des seniors et s'inscrit pleinement dans la politique en faveur des aînés menée par la Ville.

Jean-Christophe Pierson souligne qu'il **ne relève pas de la compétence communale d'assurer un service de transport** à destination de l'ensemble de la population. Par ailleurs, Saint-Cloud bénéficie d'un réseau de transports en commun dense, permettant de se déplacer aisément sur l'ensemble du territoire communal.

En conséquence, il n'est pas prévu d'élargir ce dispositif à d'autres catégories de population. Le transport à la demande conservera donc son caractère spécifique, à destination des seniors et des personnes en situation de handicap, en complément du service PAM lorsque celui-ci ne peut être mobilisé.

La séance est levée à 00h01,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 8 octobre 2025

Le Maire
Éric BERDOATI





DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 28 mai : 4, rue du Commandant-de-Lareinty (modification de façade)
- 28 mai : 27, rue d'Orléans (ravalement)
- 2 juin : 78, quai Marcel-Dassault (sculptures géantes)
- 2 juin : 16, avenue Bernard-Palissy (fenêtre de toit)
- 6 juin : 6, allée Florent-Schmitt (ravalement)
- 6 juin : 11, rue des Écoles (ravalement)
- 11 juin : 36, rue Ferdinand-Chartier (modification de façade, clôture et aménagements extérieurs)
- 11 juin : 4, avenue Bernard-Palissy (modification de devanture commerciale)
- 13 juin : 37, rue du Calvaire (rénovation d'une maison et création d'un garage)
- 13 juin : 14, rue Dailly (transformation d'un box en surface habitable)
- 17 juin : 3, rue Lelégard (isolation thermique par l'extérieur)
- 18 juin : 4, avenue de Longchamp (modification de brise-vues)
- 18 juin : 54, rue Preschez (abattage d'un arbre)
- 18 juin : 9, rue Edeline (création d'une terrasse)
- 26 juin : 86, rue Tahère (abri pour voiture)
- 27 juin : 9, rue des Écoles (ravalement)
- 2 juillet : 2, place de Lessay (réfection de toiture et de menuiseries)
- 2 juillet : 2, rue Anatole-Hébert (réfection de toiture)
- 4 juillet : 132, boulevard de la République (ravalement)
- 9 juillet : 17, rue de l'Église (remplacement de volets)
- 9 juillet : 11, rue Sevin-Vincent (ravalement)
- 11 juillet : 31, rue Tahère (abattage et plantation d'un arbre)
- 16 juillet : 25, avenue de Suresnes (modification de façades et aménagements extérieurs)
- 16 juillet : 114, boulevard de la République (remplacement de menuiseries et pompe à chaleur)
- 16 juillet : 2, avenue Maurice-Ravel (réfection de toiture)
- 16 juillet : 79 bis, avenue du Maréchal-Foch (panneaux photovoltaïques)
- 16 juillet : 98, rue Tahère (réfection de clôture)
- 18 juillet : 14, rue Dailly (abattage d'arbres)
- 18 juillet : 45, boulevard de la République (ravalement)
- 22 juillet : 12, avenue de Longchamp (réfection d'une devanture commerciale)
- 22 juillet : 15, rue Gounod (modification de façade)
- 22 juillet : 57, rue Ernest-Tissot (panneaux photovoltaïques)
- 23 juillet : 31, rue de Garches (extension d'une maison individuelle)
- 29 juillet : 9, rue Pozzo di Borgo (remplacement d'une porte d'entrée)
- 29 juillet : carrefour de la Croix du Roy (ouvrage enterré et réaménagement des espaces publics)



- 1^{er} août : 132, avenue du Maréchal-Foch (extension d'une maison individuelle)
- 5 août : 19, rue Lelégard (remplacement d'une clôture)
- 5 août : 30 ter, rue Pasteur (remplacement de porte et de menuiseries)
- 28 août : 23, rue Armengaud (réfection de clôture)
- 28 août : 64, rue Tahère (extension d'une maison individuelle)
- 2 septembre : 17, rue Henri-Regnault (extension d'une maison individuelle)
- 2 septembre : 7, rue Alexandre-Coutureau (ravalement d'une devanture commerciale)
- 11 septembre : 58 bis, rue de Buzenval (réfection et création de clôtures)
- 11 septembre : 70, boulevard de la République (réfection de clôture)
- 11 septembre : 10, avenue Alfred-Belmontet (modification de gouttières)
- 17 septembre : 75, rue Henri-Regnault (création d'un jour de souffrance)
- 18 septembre : 10 bis, avenue Alfred-Belmontet (modification de façade et de toiture)
- 19 septembre : 6, rue des Écoles (ravalement)
- 19 septembre : 97, boulevard de la République (extension d'une maison individuelle)
- 19 septembre : 5, rue des Girondins (remplacement d'une fenêtre de toit)
- 19 septembre : 16, avenue André-Chevrillon (ravalement)
- 19 septembre : 86 bis, rue Henri-Regnault (abattage et plantation d'un arbre)
- 19 septembre : 63, rue de Garches (modification de façades)
- 19 septembre : 24-26, rue Dailly (pompes à chaleur)
- 19 septembre : 4-6, rue Sevin-Vincent (ravalement)
- 19 septembre : 42, rue de Buzenval (pompe à chaleur)
- 19 septembre : 63, rue de Garches (construction d'une véranda)
- 19 septembre : 20, Villa Pasteur (construction d'une piscine)
- 23 septembre : 4, rue du Calvaire (étanchéité et isolation de toitures terrasses)
- 23 septembre : 3, rue de Nogent (modification de menuiseries)
- 23 septembre : 5, parc de Béarn (changement de destination)
- 23 septembre : 2, rue Royale (changement de menuiseries)



PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 19 mai : 95, rue des Tennerolles (modification des réseaux d'assainissement – permis modificatif)
- 28 mai : 150, rue Tahère (surélévation d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 2 juin : 104, rue de la Porte jaune (service d'intérêt collectif – permis à titre précaire)
- 17 juin : 12, rue Pasteur (service d'intérêt collectif)
- 25 juin : 15, boulevard de la République (immeuble collectif de 58 logements et bureaux)
- 26 juin : 3-5, rue de Garches (immeuble collectif de 43 logements et un établissement recevant du public – permis modificatif)
- 2 juillet : 31-33, boulevard de la République (immeuble collectif de 23 logements – permis modificatif)
- 3 juillet : 4, avenue de Flore (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 3 juillet : 21, avenue de Suresnes (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 10 juillet : 21, avenue Clodoald (construction d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 10 juillet : 103, rue des Tennerolles (extension d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 24 juillet : 18, quai Carnot (résidence hôtelière et logements sociaux)
- 24 juillet : 29, rue Pasteur (aménagement d'un commerce et modification de façades)
- 14 août : 40-42, rue Dailly (construction de la gare de Grand Paris – accord tacite)
- 26 août : 9, rue des Terres Fortes (construction d'une maison individuelle – permis modificatif)
- 23 septembre : 31-33, boulevard de la République (construction d'un immeuble de 23 logements – arrêté de transfert)

PERMIS DE DÉMOLIR : AUTORISATION ACCORDÉE :

- 22 juillet : 13, rue Marie-Bonaparte (démolition d'un garage)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{er} JUIN AU 31 AOÛT

NAISSANCES

Hélène Coggia → Elizabeth Victoria De Mattia → Joshua Goronflot Kojjot → Édouard Krouglioff → Sasha Laroche-Joubert → Clotilde Lavallée Robida → Andréa Almann → Noam Ayong Mba → Alessia Barmaki → Léo Cassiède → Alban Colin → Léon Fenkam Gajewski → Elysia Ghadhab → Kiessey-Laurence Mombo Labhour → Noé Gizard → Victoria Tisserand → Thomas Favennec Nikolov → Mathilde Nayme → Lucie Pretre → Lilia Tahiri Rahhou → Madeleine Vignancour → Louis Gaignon → Auguste Gouilly-Frossard → Anaël Khenafou Rivoallan → Léo Bode → Benjamin Croisier → Hedi Fendri → Charlotte Le Peletier d'Aunay → Gustave Malivert Rebrion → Raphaëlle Ortiz Chausse → Kosmas Parent → Aléria Prokopev

MARIAGES

Alexia Léveillé-Nizerolle & Thomas Constant de Fraysseix-Sicurani → Louise Audugé & Côme Réchard → Cécile Boré & Benoît Étienne → Eva Bellefleur & Sébastien Lisowski → Jeanne Pitrou et Hugo Cejchan → Aude Coinchelin & Julien Tavitian → Charlotte Le Poittevin de Lacroix de Vaubois & Augustin Hadrien → Alexandra Andreevski & Alexandre Bru → Alice Krychowski & Théo Dursin-Salagnac → Maxime Ceccaldi & Fabrice Quentin → Valentina Roma & Philippe Bas → Isabelle Prothon & David Brûlé → Anne-Isaure Hachard & Adrien Colcomb → Maryse Nguyen & Jimmy Robert → Caroline Gillaizeau & Guillaume Singer → Audrey Moreno & Florian Alemany → Zahra Boumeraou & Lyes Ammar Khodja → Charleyne Picque & Valentin Rondeau → Jaana Laasko & Alexandre Mangeant → Liselotte Dungalhoeff & Marc de Caqueray-Valménier → Aurélie Le Bars & Rogier Voss → Zedjiga Aidrous & Mohamed Lounis → Julieth Suarez Noguera & Léo Lacroix → Vidushi Pande & Antoine Majde → Anne Solignac & Maxime Casta → Marine Fazincani & Florian Langlois → Laure Ligier de Laprade & Steven Barthélémy → Sandrine Cottonnec & Éric Bouffetier → Loucia Kabiwaleu & Daoud Konta → Stéphanie Mercier & Jimmy Commins → Marie de Cordoüe & Cyprien Poujol de Molliens → Jessica Ben Attar & Louis Contadin → Mélanie Lac & Guillaume Dufeu → Rita Raffoul & Johnny El Fakhry → Sorathaya Sirimanotham & Yann Dufresne → Sonia Outouati & Mohammed Harkouki → Sybil Aprahamian & Guillaume Esteves → Golihonon Zigo & Jean Audegond → Thanh Ca Le Van & Vilayvanh Guedry → Sandra Gelperowic & Ruben Fratty → Cuiyi Wu & Boyuan Shi → Christelle Hilger & Éric Tournadre → Estelle Warnault & Kevin Nadjar → Marie Vignand & Clément Tuttle → Juana Delgado & Guillaume Vaccara → Félicie Courtinat & Nathan Berdugo

DÉCÈS

Jacques Rubio (90 ans) → Robert Troiano (101 ans) → Liliane Prosper née Le Chevalier (96 ans) → Roland Biville (100 ans) → Olivier Chandés (55 ans) → Francisco Fernandez-Santos Blazquez (96 ans) → Barbara Askenova (96 ans) → Michelle Lheritier née Le Bon (90 ans) → Annie Lavaud (76 ans) → Zhiguo Lin (48 ans) → Nicolas Robert (57 ans) → Léon Szuster (85 ans) → Odile Papillon née Apert (101 ans) → Andrée Bessonnat née Queyrel (96 ans) → Odile Connac née Chabert-Novet (67 ans) → Christian Aillet (92 ans) → Jemma Rigodon (69 ans) → Andrée Girardot née Basset (94 ans) → Pierre-Louis Koszul (66 ans) → Yannick Luras (51 ans) → Marguerite Toulouse (99 ans) → Monique Michon née Guérin (89 ans) → Marylène Guignard née Meire (72 ans) → Marie-Laure Laidet née Naigeon (78 ans) → Annie Jaillard (83 ans) → André Rey (96 ans) → Liliane Domondelle (93 ans) → Alain Rosenthal (66 ans) → Philippe Grégoire (84 ans) → Huguette Magnan née Nez (78 ans) → Alessandro Knodel (80 ans) → Laurence de Moucheron née Lepoint (71 ans) → Jean-Claude Grimberg (85 ans) → Mohamad Khattab (81 ans) → Marina D'huart née Wolkonsky (66 ans) → Antonio Afonso



Goncalves (73 ans) → Bernadette Vazeille née Brugière (92 ans) → Carmen Champagne née Delorme (97 ans) → Maryane Boulanger née Drillon (93 ans) → Marie Dunand (78 ans) → Jean-Pierre Grünig (97 ans) → Joseph Guazzoni (86 ans) → Jean-Jacques Hanappier (99 ans) → Yvette Vincent née Hennel (85 ans) → Colette Hakim née Hutter (97 ans) → Hénoch Jakouloff (87 ans) → Édouard Longueville (94 ans) → Pierre Marcadet (82 ans) → Marie-France Méricot (80 ans) → François Morvan (91 ans) → Yann Mosset (56 ans) → Martine Ochsner (72 ans) → Nicole Jaussoin née Ravenel (96 ans) → Samuel Riboh (83 ans) → Nahid Saebtaheri née Salehi Kani (74 ans) → Claude Sauvard (86 ans) → Henina Samdja née Sillam (97 ans) → Henri Tachet (87 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS D'AOÛT 2025 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

Unité		Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,23	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,7	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	18	-
Magnésium	mg/l	9	-
Calcium	mg/l	58	-
Chlorure	mg/l	36	250**
Sulfates	mg/l	90,7	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	13,6	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates (MgCO_3) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium (NaCl), de potassium (KCl) et de calcium (CaCl_2), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs :

calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO_2). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : **LUCIOLE** • Septembre 2025.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.